

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230522-005

du 22 mai 2023

n°005

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONnombres en exercice : 26PRESENTS (24) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (1) : M. MICHAUD donne pouvoir à M. MATTARDEXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Initiative Vienne – Convention de partenariat**

Initiative Vienne est l'une des 225 plateformes d'Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Chaque plateforme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète. Elle accompagne les entrepreneurs dans la phase de maturation du projet, notamment par le biais d'un parrainage sur une année. Elle propose également un suivi personnalisé post-crédation.

La plateforme accorde des prêts d'honneur à taux 0 et sans garantie qui permettent à l'entrepreneur une facilité d'accès au prêt bancaire (effet levier) et qui financent un besoin en fonds de roulement, des investissements ou bien encore la création ou le maintien d'emploi.

La plateforme regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, fonds agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises, afin de faciliter la réalisation de leurs projets et leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales, voire privilégiées.

Initiative Vienne est également un des opérateurs retenus par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif Entreprendre la Région à vos Côtés.

Grand Châtellerault est adhérent à Initiative Vienne depuis 2005.

Depuis 2019, de nouveaux projets de développement ont été mis en place :

- Club des Ambassadeurs Initiative Vienne*
- Mise en place d'un nouveau système de qualification d'Initiative France,*
- Lancement des prêts d'honneur BPI couplés au prêt d'honneur Initiative,*
- Création de Sub'emploi, une subvention pour la création d'emploi adossée à un prêt d'honneur Initiative Vienne.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230522-005

du 22 mai 2023

n°005

page 2/3

- Bilans de la plateforme Initiative Vienne sur le département 86 :

	BILAN 2022	BILAN 2021
Nombre de nouveaux entrepreneurs accompagnés et financés	125	126
<i>dont % demandeurs d'emplois</i>	74 %	58 %
<i>dont % de femmes</i>	39 %	33%
<i>Dont % jeunes (- de 30 ans)</i>	23 %	22%
<i>dont % de seniors (+ de 45 ans)</i>	24 %	28 %
Nombre d'entreprises financées	100	106
<i>dont % création d'entreprise</i>	52 %	48 %
<i>dont % reprise d'entreprise</i>	46 %	51 %
<i>dont % croissance entreprise</i>	2%	1 %
Nombre de prêts d'honneur	112	198
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	468	351

- Bilan 2022 de la plateforme Initiative Vienne sur le territoire de Grand Châtellerault :

	BILAN 2022
Nombre d'entreprises financées	15
<i>dont % création d'entreprise</i>	33 %
<i>dont % reprise d'entreprise</i>	60 %
<i>dont % croissance</i>	7 %
Nombre de prêts d'honneur	25
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	39
Financements mobilisés dans l'économie de Grand Châtellerault	1 484 736 €
<i>dont montant des prêts d'honneur Initiative Vienne engagés</i>	150 000 €
<i>dont montant des prêts bancaires associés</i>	1 334 736 €

Le budget prévisionnel 2023 de la plateforme Initiative Vienne :

EMPLOIS		RESSOURCES	
	Budget 2023		Budget 2023
Activités création reprise sur le périmètre du département de la Vienne			
Dépenses du personnel	236 179 €	Région Nouvelle-Aquitaine	114 000 €
Personnel pilotage AAP	5 000 €	Région pilotage AAP	5 000 €
Charges de pilotage AAP	800 €	Produits financiers	2 000 €
Impôts et taxes	500 €	Financement EPCI	65 250 €
Charges externes	49 367 €	Fonds européens FEDER	0 €
DAP sur amortissement	4 290 €	Nouvelle Aquitaine Amorceage	55 280 €
		Autres financements	832 €
		EPCI Sub'Emploi	6 000 €
		Fonds privés	43 000 €
		BPI	5 000 €
TOTAL DEPENSES	296 136 €	TOTAL RECETTES	296 362 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230522-005

du 22 mai 2023

n°005

page 3/3

* * * * *

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2022 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°1 concernant l'anticipation et l'accompagnement des mutations et les opportunités économiques ; et le soutien à l'emploi et à la formation,

VU la convention de partenariat relative à la contribution financière de Grand Châtellerault à l'association Initiative Vienne,

CONSIDÉRANT pour Grand Châtellerault le bien fondé de la plateforme sur son territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique,

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à soutenir les actions en faveur de la création et la reprise d'entreprises sur le territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer la convention de partenariat en annexe,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la plateforme Initiative Vienne pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur le compte 90.10 / 6574 / 4300

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association **Initiative Vienne**, membre du réseau Initiative France,
Association déclarée en Préfecture de la Vienne sous le n°W863000354, régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé au 2 Avenue Galilée - Téléport 1 - 86960 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
Représentée par Patrick VOISIN, Président,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'une part,

Et :

Grand Châtellerault dont le siège social se situe, 78 boulevard Blossac - CS 90 618 - 86 100 CHATELLERAULT

Représentée par Jean-Pierre ABELIN, Président.

Ci-après dénommée « Grand Châtellerault »,

D'autre part.

Préambule :

L'association a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne. Elle regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels, et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et suivi des activités et des entreprises qui seront soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

Grand Châtellerault reconnaît le bien fondé de l'action de la plateforme sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique. Grand Châtellerault partage les valeurs d'Initiative France, et elle s'engage à participer à la vie de la Plateforme Initiative Vienne et à la soutenir financièrement dans ses initiatives locales d'aide à la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'apport d'une contribution financière à l'organisme, en vue de la réalisation du projet décrit ci-dessous.

Elle définit les devoirs et les obligations des partenaires :

1.1. Finalité du projet

Dans l'esprit du préambule, les deux partenaires s'allient pour favoriser la création, reprise ou développement d'entreprises, afin de maintenir des emplois existants et en créer de nouveaux en visant la pérennisation des emplois sur le territoire de Grand Châtellerault.

Le projet s'adresse à tout public ayant besoin d'un soutien financier et humain pour créer, reprendre ou développer une entreprise.

1.2. Objet du financement

Grand Châtellerault financera les objets suivants, la répartition étant faite par la structure en fonction de ses besoins pour l'année 2023.

	Montant annuel
Dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/repreneurs sur l'activité globale développée sur Initiative Vienne	10 000 €

Article 2 : Obligations de Grand Châtellerault

2.1. Adhésion

Grand Châtellerault a décidé en 2022 par délibération d'adhérer à l'association au sein du collège «Collectivités Publiques » pour une cotisation annuelle fixée à 250 €.

L'adhésion sera renouvelée annuellement par arrêté du Président de Grand Châtellerault.

2.1. Montant du soutien financier

Pour la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1, Grand Châtellerault s'engage à apporter une contribution financière annuelle dont le montant sera fixé annuellement par délibération. Il est fixé pour 2023 à **10 000 €**

2.2. Modalités de versement

Grand Châtellerault verse à l'association un montant global net annuel approuvé par délibération (non assujetti à la TVA) au titre de l'exercice en cours. Le versement sera effectué dans le délai d'un mois après l'adoption de la délibération et la signature de la présente convention, et dès production d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant sera versé à l'association par virement au compte ouvert à son nom.



Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Affecter l'apport de Grand Châtellerault exclusivement au « projet » et à réaliser ce projet dans les conditions décrites à la présente convention ;
- Rendre compte de la réalisation du projet à travers au minimum un rapport annuel ;
- Citer le partenariat avec Grand Châtellerault lors d'action d'information ou de communication, manifestations officielles ou relations avec les médias concernant le projet ;
- Reproduire sur tous les documents écrits précisés ci-après, relatifs au projet, le logo du Grand Châtellerault et/ou la mention de son mécénat (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue,...) ;
- Autoriser Grand Châtellerault à communiquer sur sa participation au projet, tant à l'interne qu'à l'externe, à l'exclusion de toute communication politique, après accord de l'association.

L'association autorise Grand Châtellerault à faire mention de son partenariat sur son site Internet. Par ailleurs, des liens réciproques entre les sites de l'organisme et les sites précédemment mentionnés pourront être établis pendant la durée de la convention.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera le 31 Décembre 2023. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour l'organisme Initiative Vienne, la Directrice Virginie, BRETAUDEAU
- Pour Grand Châtellerault, Laurence BERTRAND

Article 6 : Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par l'association, ses prestataires et ses assureurs, auprès de Grand Châtellerault du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

En cas de résiliation, Grand Châtellerault ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'association, en liaison avec tout ou partie du projet, et réciproquement.

Article 8 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à _____, le _____ 2023 en deux exemplaires originaux,

Pour Grand Châtelleraut

Pour l'Association Initiative Vienne

Son Président
Jean-Pierre ABELIN

Son Président
Patrick VOISIN